

### Avis public – dérogations mineures

Conformément à l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A19.1), un avis public est par la présente donné par la soussignée directrice générale et greffière-trésorière que lors de la séance ordinaire du conseil municipal, qui se tiendra le 14 mars 2023, il sera statué sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

---

**IMMEUBLE VISÉ :** Cette demande de dérogation mineure est faite en regard d'immeubles connus et désignés comme étant les lots portant les numéros 6 489 896, 6 414 549, 6 489 894 et 6 489 895 du cadastre du Québec, sis au 120, au 140, au 160 et au 180, Rue du Boulevard, respectivement. Faisant partie d'un projet intégré, ceux-ci sont contenus au sein du lot portant le numéro 6 489 897 du cadastre du Québec.

**NATURE ET EFFETS DE LA DEMANDE :** La dérogation mineure est demandée afin de régulariser une situation dérogatoire déjà existante, où les bâtiments précédemment mentionnés sont trop rapprochés l'un de l'autre par rapport à l'exigence minimale de huit (8) mètres prévue à l'article 172.3 du règlement de zonage numéro 206-1990. La distance séparant le bâtiment situé au 120 de celui situé au 140 est de 6.7 mètres, celle séparant le bâtiment situé au 140 de celui situé au 160 est de 7.37 mètres et celle séparant le bâtiment situé au 160 de celui situé au 180 est de 7.9 mètres.

---

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes de dérogations mineures lors de l'assemblée ordinaire du 14 mars 2023.

Donné à Saint-Côme, ce 24<sup>e</sup> jour de février deux mille vingt-trois.



---

Marie-Claude Couture  
Directrice générale et greffière-trésorière